



Bordeaux, le 23 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évacuation d'un squat à Bordeaux présentant un péril grave et imminent

La préfète de la Gironde a exécuté ce jour l'arrêté municipal du 15 juillet 2019, demandant l'évacuation sans délai du squat, situé 14 rue Lafaurie de Monbadon à Bordeaux.

En effet, malgré la demande de concours de la force publique formulée par l'huissier de justice sur la base d'une décision du tribunal d'instance de Bordeaux, en date du 7 juin 2019, exécutoire au terme d'un délai de 2 mois, **la situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent nécessitait l'exécution de mesures de sécurité appropriées sur ce squat dans les plus brefs délais.**

L'immeuble était occupé de manière illégale par 4 personnes se déclarant mineurs de nationalité algérienne ou marocaine.

Outre l'illégalité de cette occupation, les lieux insalubres présentaient un danger grave et imminent pour la sécurité de ses occupants et des riverains : amoncellement de débris, présence de matières fécales et d'urine favorisant le développement de nuisibles, risque de prolifération de germes pathogènes et de maladies infectieuses, absence d'eau potable et branchements électriques non conformes. L'immeuble avait été auparavant fermé par arrêté municipal en raison notamment du risque incendie.

Ce squat a fait l'objet de plusieurs signalements et courriers des riverains auprès de la préfecture faisant part de leur sentiment d'insécurité en raison de faits de délinquance, de dégradations, de nombreuses nuisances et du risque incendie.

L'opération s'est déroulée dans le calme en présence des services de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Les occupants présents lors de l'évacuation ont pu récupérer leurs affaires personnelles avant d'être conduits au service d'accueil et d'évaluation des mineurs non accompagnés (SAEMNA), relevant du conseil départemental de la Gironde, qui assurera leur prise en charge.

Les lieux libérés de toute occupation illicite ont été rendus à leur propriétaire qui se charge immédiatement de faire procéder au nettoyage et à la sécurisation du site afin d'empêcher toute nouvelle intrusion.